

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:

DECRET N°73-362 du 3 décembre 1973

portant création d'un poste de secrétaire particulier du Secrétaire Général du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU le décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Il est créé un poste de secrétaire particulier du Secrétaire Général du Gouvernement.

Article 2 -- Le secrétaire particulier du Secrétaire Général du Gouvernement est nommé par décision du Chef de l'Etat sur proposition du Secrétaire Général du Gouvernement.

Il est assimilé, du point de vue indemnités de sujétion, au secrétaire particulier d'un ministre.

Article 3 -- Le présent décret, qui prend effet pour compter du 1er octobre 1973, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 3 décembre 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 4 MEF 4 SGG4
DGF 2 DB-CF-DC-Solde 4 Trés.4
Ministères 10 IAA-DCCT-IGF 3
ONI-Gde Chanc. 2 SPD 2 DGAJL2
DGP-INSAE 4 CNR 2 JORD 1